

Règlement de l'appel à projets

Etincelle



Article 1 : Organisation

Le présent appel à projets est organisé en France par la technopole Bordeaux Technowest, qui agit sous le statut d'association loi 1901 et dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac.

Bordeaux Technowest représente l'autorité de conception d'Etincelle, ce qui inclut principalement un rôle décisionnaire pour le plan de communication globale, du déroulé de l'événement, et du règlement.

Article 2 : Objectifs

L'objectif premier de cet appel à projets résulte d'une volonté d'éveiller l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes populations, et par la même de promouvoir la technopole et son expertise en matière d'accompagnement de projets technologiques innovants.

Bordeaux Technowest vise ainsi :

- Le développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes
- L'intégration de nouveaux candidats sur les différents sites d'incubation de la technopole
- La promotion de la technopole auprès d'une nouvelle cible : les étudiants et jeunes actifs.

Article 3 : Calendrier

Le lancement de l'appel à projets est fixé au 2 octobre 2017. A partir de cette date, les candidats pourront donc commencer à déposer leur dossier de candidature, et ce pour une durée de 5 mois, jusqu'au 28 février 2018 à minuit.

Pendant ces cinq mois Bordeaux Technowest, ainsi que ses partenaires, assureront la promotion de l'événement dans la région Nouvelle Aquitaine.

Lors de la clôture des inscriptions, un comité de pré-sélection interne à Bordeaux Technowest sélectionnera les projets éligibles et retiendra un nombre limité de projets.

Un Comité de sélection avec les partenaires sera mis en place au terme de la période de candidature pour sélectionner les projets retenus.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation à l'appel à projets annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

De même, l'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions liées aux participants

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité et son statut : étudiants, chercheurs d'emplois, créatifs et jeunes actifs ayant un projet d'entreprise à développer possédant une dimension innovante et à forte teneur technologique.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si le projet est porté par plusieurs personnes, le candidat doit l'indiquer dans le dossier de candidature et décrire les personnes de l'équipe.

En outre, la participation est subordonnée à la condition que le projet ne bénéficie pas, avant dépôt, d'un financement d'état ou d'une autre bourse du même type.

Article 5 : Conditions liées au contenu du projet

Le projet doit concerner une innovation technologique ou une innovation d'usage. Cette dernière correspond à la mise en œuvre d'un service visant à répondre à de nouveaux besoins et/ou de répondre à des besoins existants via de nouveaux usages.

Il doit en outre s'inscrire dans les thématiques renseignées par la technopole Bordeaux Technowest :

- Aéronautique, spatial, défense
- Eco-Activités
- Smart Cities, mobilité urbaine
- Bâtiment connecté et matériaux intelligents

Article 6 : Modalités de participation

Tout participant doit s'inscrire sur le site de Bordeaux Technowest, avant le 28 février 2018 minuit, à l'adresse suivante,

<https://technowest.com/etincelle/>

Une fois cette inscription prise en compte, le candidat recevra un dossier de candidature à remplir et à renvoyer par mail à l'adresse suivante :

Communication@technowest.com

Le dossier de candidature comprend une description détaillée du projet de création d'entreprise innovante. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'étude de leur dossier.

L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation de :

- Présent règlement
- la réception de correspondances électroniques de l'organisateur du concours
- la ratification des autorisations relatives au droit à l'image qui seront -le cas échéant- demandées par les organisateurs, afin de leur permettre -ainsi qu'à leurs partenaires-, d'utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies des participants et d'exploiter ces clichés -en partie ou en totalité- à des fins d'enseignement et de recherche, culturel, scientifique ou d'exploitation commerciale.

L'inscription et la participation à l'appel à projets sont gratuites.

Article 7 : Critères de sélection et comités de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des critères suivants :

- L'équipe et la volonté d'entreprendre
- Le réalisme et la validité du modèle économique pour générer des revenus
- La dimension innovante
- Le respect des conditions fixées à l'article 5

Un comité de pré-sélection se déroulera en interne à Bordeaux Technowest. Les chargés d'accompagnement s'engagent à prendre connaissance de toutes les candidatures et de vérifier leur éligibilité. Les membres du comité s'engagent également sur une clause de confidentialité, conformément à l'article n°10.

Suite à cette sélection, les candidats retenus seront informés par mail, et invités au comité de sélection final, qui rassemblera les partenaires de l'appel à projets.

Lors de ce jury, les lauréats seront invités à présenter leur projet sur un format défini par voie orale, face à des professionnels qualifiés.

Article 8 : Désignation des lauréats

Chaque candidat défendra devant un jury son dossier lors d'une audition de 30 minutes qui se déroulera de la façon suivante : 15 minutes de présentation du projet par les porteurs et 15 minutes de questions et d'échanges avec le jury.

A l'issue de cette audition, le jury désignera les deux lauréats.

Un nombre supérieur ou inférieur de lauréats pourra être décidé par le jury en fonction des prix et de la qualité des projets.

Les participants reconnaissent de manière irrévocable :

- Avoir été informé que le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du jury ou la décision du jury
- Que les délibérés du jury sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux participants.

Article 9 : Les prix

Trois lauréats seront désignés et seront répartis sur un « podium » par un comité de sélection d'experts.

Ainsi, le lauréat « **OR** » se verra attribuer :

- Une bourse de 6 000€*
- Deux heures de conseils juridiques avec un expert d'Ernst & Young
- Une intégration dans l'un des 5 incubateurs de Bordeaux Technowest, avec 6 mois offerts : cela comprend un espace physique (bureau) pour développer le projet, la présence d'un chargé de mission pour accompagner le développement du projet et l'accès à des réseaux professionnels ciblés et pertinents.

Le lauréat « **ARGENT** » se verra attribuer :

- Deux heures de conseils juridiques avec un expert d'Ernst & Young
- Une intégration dans l'un des 5 incubateurs de Bordeaux Technowest, avec 6 mois offerts : cela comprend un espace physique (bureau) pour développer le projet, la présence d'un chargé de mission pour accompagner le développement du projet et l'accès à des réseaux professionnels ciblés et pertinents.

Enfin, le lauréat « **BRONZE** » se verra attribuer :

- L'intégration dans un des incubateurs de Bordeaux Technowest, avec 6 mois offerts : cela comprend un espace physique (bureau) pour développer le projet, la présence d'un chargé de mission pour accompagner le développement du projet et l'accès à des réseaux professionnels ciblés et pertinents.

*Modalité de versement de la bourse

La bourse sera versée au porteur de projet, personne physique et non morale, de façon régulière, à raison de 1000€ par mois, afin de subvenir à ses dépenses quotidiennes (frais de bouche, frais de déplacements, frais de logement...).

Elle ne pourra être versée que dans le cas d'une présence dans l'un des incubateurs de Bordeaux Technowest et suite à la signature d'un contrat d'accompagnement.

Cette bourse n'est pas destinée à financer des études de faisabilité/marché, ni un prototype. Pour cela, Bordeaux Technowest accompagnera les porteurs dans la recherche de financements spécifiques.

Article 10 : Confidentialité et propriété intellectuelle des développements

L'organisateur garantit la confidentialité des informations contenues dans les dossiers transmis. L'organisateur recommande aux participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle (en s'adressant par exemple à l'INPI), préalablement à leur participation à l'événement. Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent.

Article 11 : date limite d'envoi

Les dossiers doivent être envoyés exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante à partir du 2 octobre 2017. La date limite d'envoi est fixée au 28 février 2018.

Les fichiers ne doivent pas dépasser 10 Mo par mail, compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. En cas de non réception de cet accusé, dans la semaine qui suit l'envoi, il conviendra de contacter Madame Camille Bertin (c.bertin@technowest.com ou 06 78 11 32 21) en charge de la gestion de l'appel à projets. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Article 13 : Accès et modifications des données relatives aux participants

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et

de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 14 : Utilisation des données et de l'image des candidats

Du seul fait de la participation au concours, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, adresse, dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles liées au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de la société organisatrice.

Article 14 : Validation consultation du règlement

Le présent règlement a été validé par un huissier de la SELARL BVM.

Il est à la disposition de toute personne à qui il appartiendra de le consulter en se connectant sur le site www.technowest.com/etincelle

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Bordeaux Technowest – Concours Etincelle – 25 Rue Marcel Issartier - 33700 MERIGNAC